

## Séance du Conseil communal du 27 mars 2017

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;  
WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie  
Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAYWINKEL  
Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,  
GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, ~~GJBELS Danny~~, GIRARDI Valérie,  
~~GOUY Martine~~, *Conseillers* ;  
MATHY Claude, *Directeur général*.

### SEANCE PUBLIQUE

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** désire excuser l'absence de Madame la Conseillère Madame M. GOUY et de Monsieur le Conseiller D. GJBELS.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 27 février 2017.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 février 2017.

\*\*\*\*\*

#### 2. CULTES – Approbation du compte 2016 pour la Fabrique d'Eglise Sainte-Famille.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL,

**VU** le compte de la Fabrique d'église Sainte-Famille pour 2016 arrêté en séance du Conseil de Fabrique, le 25 janvier 2017 ;

**VU** la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

#### **Recettes :**

La somme portée à l'Article 20 des recettes doit être modifiée, elle est de 943,32 € au lieu de 939,69 € (l'excédent des comptes de l'exercice 2015).

Article 6 (Revenus de fondations, rentes) aucun montant n'est repris au compte, contrairement à ce qui figure au budget.

Article 10 (Intérêts de fonds placés) la somme de 0,14 € doit être inscrit à cette rubrique (voir extraits du compte BE36 0910 1185 8681).

Article 28 on doit inscrire à cette rubrique les avances des œuvres paroissiales : 1.500,00 €, en lieu et place de l'Article 18a dont le solde doit-être à 0,00 €.

Le total général des recettes s'élève à 9.205,21 €

**Dépenses :**

Pour l'Article 11 (Autres dépenses), il y a lieu d'inscrire l'achat de chèques A.L.E. pour le nettoyage de l'église, montant de 137,00 € et de supprimer la dépense inscrite à l'Article 22 (traitement nettoyage de l'église). Dans ce cas il ne s'agit pas du paiement d'une rémunération à un travailleur sous contrat travail avec la Fabrique d'Eglise Sainte-Famille, mais bien d'une prestation de service.

Recettes :	9.205,21 euros	au lieu de 9.201,44 €
Dépenses :	<u>9.262,13 euros</u>	<u>9.262,13 €</u>
Soldes :	-56,92 euros	-60,69 €

\*\*\*\*\*

**3. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 4ème trimestre 2016.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

\*\*\*\*\*

**4. FINANCES – Caution solidaire pour l'avance de trésorerie du GILS.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** afin qu'elle explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que le Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement - GILS, par décision du 22 février 2017, a décidé de proroger auprès de Belfius Banque, son ouverture de crédit de 50.000,00 EUR pour le paiement de ses dépenses courantes.

**ATTENDU** que l'échéance de l'avance est reportée au 31 août 2017.

**ATTENDU** que cette opération doit être garantie par les communes d'Ans, de Seraing et de Saint-Nicolas, à concurrence d'un pourcentage total de 100 %.

A l'unanimité des membres présents,

**DECLARE** se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est

dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 16.700,00 Eur, soit 33,40 % de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

**AUTORISE** Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

**S'ENGAGE** jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

**AUTORISE** Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

**ATTENDU** que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9~3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

\*\*\*\*\*

**5. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport financier du plan de cohésion sociale et art. 18 pour l'année 2016.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Madame l'Echevine V. MAES afin qu'elle explique les points 5 à 9.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** les dispositions édictées par la Région Wallonne en la matière ,

**VU** l'ordre du jour de la réunion du Comité d'accompagnement ,

**VU** le rapport présenté par le service "Plan de cohésion sociale" lors de ce Comité,

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un rapport financier de l'exercice écoulé (2016), de rapport financier (PCS art. 18),

**CONSIDERANT** que l'action du service s'avère globalement favorable et doit être poursuivie,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE:**

d'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale 2016 et le rapport financier de l'art.18 pour la même année et de poursuivre l'action menée par le service "plan de cohésion sociale",

d'accorder le subside d'un montant de 26.114,32 € prévu au budget 2016 sous l'article 84011/332-02.

\*\*\*\*\*

**6. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport d'activités 2016 du Plan de cohésion sociale.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** les dispositions édictées par la Région Wallonne en la matière ,

**VU** l'ordre du jour de la réunion du Comité d'accompagnement ,

**VU** le rapport présenté par le service "Plan de cohésion sociale" lors de ce Comité,

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un rapport d'activités de l'exercice écoulé (2016), d'une prévision budgétaire pour 2017, de rapports financiers (PCS art. 18),

**CONSIDERANT** que l'action du service s'avère globalement favorable et doit être poursuivie,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE:**

d'approuver le rapport d'activités et le rapport financier présenté par la Commission du Comité d'accompagnement et de poursuivre l'action menée par le service "plan de cohésion sociale" .

\*\*\*\*\*

**7. PLAN DE COHESION SOCIALE – Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2017 (Atelier) et solde subvention 2016.**

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à cette ASBL. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2017 ;

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2017,

**VU** le budget de l'A.S.B L'Atelier,

**ATTENDU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, sous l'article 84010/332-02,

**ATTENDU** que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

**ATTENDU** que ce groupement développe des activités culturelles favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser à l'A.S.B L'Atelier (75 %) du subside dû pour l'exercice 2017, soit un montant de 7.500 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 28 avril 2014 et le solde du subside 2016 soit un montant de 2.500 €.

**CHARGE** le Service de la Comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**8. PLAN DE COHESION SOCIALE – Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) (Arbre essentiel) 2017.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2017 ;

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2017,

**VU** le budget de l'A.S.B L'Arbre essentiel,

**ATTENDU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, sous l'article 84010/332-02,

**ATTENDU** que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

**ATTENDU** que ce groupement développe des activités favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser à l'A.S.B L'Arbre essentiel (75 %) du subside dû pour l'exercice 2017, soit un montant de 3.750,00 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 27 juin 2016.

**CHARGE** le Service de la Comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

### **9. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Nicolas et l'A.S.B.L "Sport et Santé".**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale de la Commune de Saint-Nicolas, conformément à l'article 4, § 2, du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans l'objectif suivant :

- l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging,;

**VU** la convention de partenariat en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver la convention de partenariat 2017 entre la Commune de Saint-Nicolas et l'A.S.B.L « Sport et Santé ».

\*\*\*\*\*

### **10. LOGEMENT – Inventaire local des logements publics en Wallonie.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** afin qu'il explique ce point.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux logements dits d'urgence. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** qu'afin d'actualiser l'inventaire des logements publics existants en Wallonie, il incombe à la DSOPP de réaliser de temps à autre un recensement précis et complet du parc locatif public, par commune, afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité,

**ATTENDU** que ces chiffres pourront influencer les futurs ancrages, mais également les sanctions prévues aux articles 188 et 190 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable.

**CONSIDERANT** que la Société Wallonne du Logement a entamé le recensement des logements gérés et loués par les sociétés de logement de service public sur les territoires communaux ainsi que les logements sociaux ou

moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis moins de 10 ans, ces données sont connues par ailleurs et donc ne doivent pas être reprises dans l'inventaire en objet.

**ATTENDU** qu'il faut entendre par logement public

les logements de transit ou d'insertion créés et occupés comme tels;

les logements loués appartenant à la commune, au CPAS ou à la Régie autonome ;

les logements mis en gestion par les propriétaires privés et publics, par l'intermédiaire d'une AIS, d'une SLSP ou d'une ASBL ;

les logements gérés par le FLW ;

les logements gérés par l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la Défense (OCASC) ;

les logements créés dans le cadre de formules de type « Community Land trust»;

les logements de résidences services, sociales ou non, à la condition qu'ils soient gérés par un opérateur reconnu par le Code;

les logements d'urgence;

**ATTENDU** que les chambres des Maisons de repos et de soins (MR-MRS) d'initiative privée ne peuvent être considérées comme logements publics.

**ATTENDU** qu'en ce qui concerne les logements collectifs, chaque unité doit être comptabilisée comme un logement.

**ATTENDU** qu'au regard du Code, les logements « ILA » (Initiative Locale d'Accueil) ne sont pas considérés en tant que logement public.

**ATTENDU** que les logements d'urgence ne peuvent être assimilés à des logements de transit. Néanmoins, ils peuvent être comptabilisés dans le quota du logement public. Je vous invite dès lors à les mentionner.

**ATTENDU** que les futurs logements publics en cours de chantier ne seront comptabilisés et répertoriés que lorsqu'ils seront effectivement occupés en tant que tels.

**ATTENDU** qu'afin que ces données soient véritables, la Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie nous invite à ce qu'elles fassent l'objet d'une approbation par le Conseil communal, organe compétent en matière de Logement.

**ATTENDU** que les informations attendues pour chaque logement sont

l'adresse complète du logement;

les références cadastrales du logement;

le type de logement;

le nombre de chambres,

la date de la première occupation en tant que logement public;

l'opérateur qui en assure la gestion;

le caractère adaptable et/ou adapté du logement ;

**ATTENDU** que l'optimalisation de cet inventaire ne sera efficiente que s'il est mis régulièrement à jour.

**ATTENDU** que le SPW 'insiste afin d'être informé systématiquement quant aux évolutions de notre « parc» de logements publics.

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'arrêter la liste suivante ci-jointe.

\*\*\*\*\*

**11. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunales (PUBLIFIN SCiRL).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point et donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui le précise.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux Administrateurs de PUBLIFIN.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Madame l'Echevine V. MAES** répondent à cette question.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** demande pour ce point un vote nominatif.

**Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE** explique les raisons pour lesquelles le Groupe PS votera favorablement pour ce point.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR votera favorablement pour ce point.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** confirme ce point de vue, en relevant une nouvelle fois le travail fourni et concerté, effectué en amont par les partis présents en Commission. Un vote positif semble donc, en l'espèce, des plus constructifs et logiques.

**Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative à la tenue d'une Commission pour cette intercommunale. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** le courrier PUBLIFIN SCiRL du 23 février 2017 ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire de PUBLIFIN SCiRL, du 30 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** les décisions du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2017 relatives à l'évolution du cadre juridique encadrant la gouvernance et l'éthique en Wallonie et dans l'attente de leur mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que l'accès au Conseil d'Administration de représentants des travailleurs et des usagers d'une intercommunale contribuerait à cette même évolution ;

**CONSIDERANT** la désormais nommée « Affaire PUBLIFIN » dévoilée dans le courant du mois de décembre 2016 et qui pose certaines questions d'ordre éthique en matière de gouvernance publique ;

**CONSIDERANT** que les mesures proposées aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 mars 2017 sont de nature à contribuer au rétablissement de règles de bonne gouvernance ;

**CONSIDERANT** qu'au point 7, la démission des mandats d'Administrateurs peut être acceptée sans exonérer lesdits Administrateurs de leur responsabilité juridique et financière ;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M.M ZITO, BOECKX) ,

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

- 1) Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-président) ;
- 2) Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;
- 3) Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;
- 4) Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs ;
- 5) Modifications statutaires (articles 17,18,19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56, 62) ;
- 6) Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;
- 7) Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;
- 8) A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateurs concerné(s) ;
- 9) Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).

**DONNE** mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

**DEMANDE** que l'analyse évoquée au point 6 porte sur le devenir de l'intercommunale et des structures y associées.

**DEMANDE** qu'il soit donné accès à deux représentants des travailleurs et à deux représentants indépendants des usagers au Conseil d'Administration de PUBLIFIN SCiRL.

La présente délibération sera transmise :

- à PUBLIFIN SCiRL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

\*\*\*\*\*

#### **12. ADMINISTRATION GENERALE – Motion destinée aux intercommunales.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point et **Madame l'Echevine V. MAES** le précise.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son livre V qui règle la question de la coopération entre les communes ;

**VU** les articles L1523-16, L1523-17 et L1523-23 de ce code qui prévoient notamment l'établissement, par le comité de rémunération d'une intercommunale, d'un rapport écrit annuel comprenant les informations complètes sur les jetons de présence, les indemnités de fonctions et tout autre avantage accordé aux membres des organes de gestion de ladite intercommunale, ce document constituant une annexe obligatoire au rapport du comité de gestion qui est, chaque année, communiqué à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées ;

**VU** l'article L1532-1 §1 du même code qui prévoit entre autres pour les administrateurs des intercommunales, leur implication, le respect par ceux-ci des règles de déontologie et la mise à jour de leurs compétences en rapport avec l'activité de l'intercommunale ;

**VU** l'article L1532-1 §2 de ce code qui permet au conseil communal d'une commune associée de demander à un représentant d'une intercommunale de présenter tout point particulier dont le conseil concerné jugerait utile de débattre ;

**CONSIDERANT** la désormais nommée « Affaire Publifin » dévoilée dans le courant du mois de décembre 2016 et qui pose certaines questions d'ordre éthique en matière de gouvernance publique ;

Tout en soulignant que les nombreux travailleurs du groupe sont attachés à rendre un service de qualité ;

En rappelant la contribution de l'intercommunale pure et de son groupe au développement de la région liégeoise et à la création d'emplois ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer à Publifin sa pérennité, son ancrage liégeois, et de restaurer son image ;

**CONSIDERANT** notre préoccupation quant à l'évolution du niveau de dividendes perçus et l'impact sur nos finances communales.

**CONSIDERANT** l'impact négatif qu'a cette affaire sur l'image de l'ensemble de la classe politique wallonne, en ce compris les mandataires politiques locaux qui n'ont aucun lien direct avec celle-ci, qui s'investissent considérablement pour leur commune et dont la rémunération se limite, dans ce cadre, bien souvent à un défraiement ;

**CONSIDERANT** le fait qu'il convient de faire preuve de la transparence la plus complète envers les habitants de la commune de Saint-Nicolas afin d'éviter tout amalgame malheureux entre les élus locaux et les personnes directement impliquées dans l'affaire précitée, cet amalgame pouvant être de nature à susciter la montée des idéologies extrêmes ;

**CONSIDERANT** l'hypothèse selon laquelle l'affaire précitée pourrait ne pas être un cas isolé et qu'il est par conséquent de la responsabilité de chaque conseil communal de s'assurer du respect des principes de bonne gouvernance au sein des intercommunales dans lesquelles la commune détient une participation ;

**CONSIDERANT** le fait que ce rôle de contrôle peut s'exercer à l'occasion de l'approbation des comptes annuels de l'intercommunale ;

**CONSIDERANT** le caractère parfois sommaire des informations transmises par les intercommunales aux communes dans ce cadre, spécialement en matière de rémunération des membres de comités de gestion et ce, malgré l'obligation légale de fournir aux conseillers une information complète à ce sujet ;

**CONSIDERANT** les décisions du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2017 relatives à l'évolution du cadre juridique encadrant la gouvernance et l'éthique en Wallonie et dans l'attente de leur mise en œuvre ;

Sur proposition des divers groupes politiques du Conseil communal de Saint-Nicolas ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

1) De demander à chaque intercommunale dans laquelle la commune de Saint-Nicolas détient une participation de veiller au strict respect de l'article L1523-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier à:

la complétude des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion.

la complétude, dans le rapport annuel du comité de rémunération, des informations sur:

1° les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

2) De refuser l'approbation des comptes de l'intercommunale pour laquelle le conseil communal constate que les informations visées au point 1 ne sont pas complètes.

3) De procéder, lors de l'examen des points à l'ordre du jour des assemblées des intercommunales en séance du Conseil communal, à la lecture commentée des points importants des ordres du jour, dans le but d'éclairer les Conseillers quant à l'objet et au contenu de ceux-ci. Pour rappel, tout Conseiller souhaitant un complément d'information peut, préalablement au Conseil communal, consulter les documents et annexes à ces ordres du jour, au même titre et selon les mêmes modalités que pour tout point inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.

4) De demander à chaque intercommunale dans laquelle la commune de Saint-Nicolas détient une participation de veiller d'une part à la formation des administrateurs et d'autre part à la parfaite information des délégués des communes associées.

Plus particulièrement pour l'intercommunale Publifin et les structures y associées, requérir la justification de l'affectation des résultats et des précisions sur les montants distribués aux actionnaires ainsi que des projections fiables pour l'avenir, dans le respect d'une juste politique tarifaire pour les citoyens.

5) De charger le Collège Communal de faire parvenir la présente motion aux instances dirigeantes des diverses intercommunales et de veiller à la publication de cette motion au bulletin communal.

\*\*\*\*\*

### **Questions orales**

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la présence de gardien de la paix pour assurer la sécurité aux abords des écoles. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose des questions relatives à la Présidence du Conseil et du Collège de Police de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la présence de débris devant un garage incendié. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au gestionnaire de la salle culturelle du Fonds des Rues. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à une offre d'emploi sur le site communal. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

## PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,  
C. MATHY

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN